



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Première Commission

Point 99 c) de l'ordre du jour

Examen et application du Document

de clôture de la douzième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations

Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/62/L.24

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.24, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que trois postes supplémentaires [un poste d'administrateur de la classe P-3 et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes)] seraient ajoutés à la structure du Centre, et qu'ils seraient financés au moyen du budget ordinaire, ainsi que recommandé par le mécanisme consultatif;

b) Déciderait également que les coûts de fonctionnement du Centre seraient financés au moyen du budget ordinaire;

c) Prierait le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations et ses résultats;

d) Prierait également le Secrétaire général de faciliter la coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre.



II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009

2. Les demandes formulées aux paragraphes 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution ont trait a) au sous-programme 5 (Désarmement régional) du programme 3 du plan-programme biennal pour la période 2008-2009¹ et b) au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009². Elles n'entraîneraient aucune modification du programme de travail.

III. Montant estimatif des ressources nécessaires

3. Le montant net des ressources nécessaires pour financer la création des trois postes et les coûts de fonctionnement du Centre, ainsi qu'il est prévu dans le projet de résolution à l'examen, est estimé à 322 300 dollars (montant brut : 360 200 dollars).

4. Ce montant permettrait de couvrir le coût des traitements et des dépenses communes de personnel afférentes à un administrateur de la classe P-3 et à deux agents des services généraux (Autres classes) (235 800 dollars), ainsi que les frais généraux de fonctionnement (86 500 dollars).

IV. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus

5. Aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 en ce qui concerne les activités auxquelles donnerait lieu l'adoption des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer les activités prévues au chapitre 4 (Désarmement) dudit projet de budget-programme qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal.

6. Un poste de la classe P-5 continuerait d'être inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 pour le Directeur du Centre régional à Lomé. Les activités découlant des demandes formulées aux paragraphes 7 et 8 du projet de résolution, visant à ce que le Secrétaire général fournisse un appui au Centre, facilite une coopération plus étroite entre le Centre et l'Union africaine et apporte une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre, continueraient à être financées au moyen de ressources extrabudgétaires.

7. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission est appelée en outre sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).*

² A/62/6 (Sect. 4) et Corr.1.

de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001³, selon lequel l'utilisation des termes « dans les limites des ressources disponibles » ou d'expressions semblables dans les résolutions avait des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités. Il convenait donc d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et décisions.

V. Décision recommandée à l'Assemblée générale

8. En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/62/L.24, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 360 200 dollars (avant actualisation des coûts) en sus des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) (322 300 dollars) et au chapitre 35 (Contributions du personnel) (37 900 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant prévu au titre de ce dernier chapitre devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).